

# STOP CORRUPT

Rapport annuel 2022  
Informations financières 2022

[A PROPOS](#)[ACTUALITÉ](#)[LA CORRUPTION](#)[HOTLINE](#)[PRESSE](#)[DOCUMENTATION](#)

**Hotline**  
contre la corruption

**Vous** êtes victime ou témoin d'un fait de corruption ?  
**Vous** ne savez pas quoi faire ?  
**Vous** ne savez pas à qui vous adresser ?

Laissez-nous vous aider ! *Nous sommes là pour vous assister et vous conseiller.*

**Contactez-nous :**

[Envoyer un Email](#)

## A propos de l'association



Représenter le Luxembourg au niveau international en vue d'améliorer la perception dite extérieure du pays.

Notre association sans but lucratif poursuit le double but d'améliorer le système luxembourgeois en vue de combattre la corruption et de promouvoir la transparence.

Notre association, qui se voit confrontée à des demandes multiples d'assistance soit dans le cadre de cas d'espèce soit dans le cadre d'études internationales, se doit de professionnaliser ses services et d'ouvrir des bureaux au public.

[Devenez membre](#) »

[Faites un don](#) »



[Partager sur Facebook](#) »

## Table des matières

I.	Activités de l'année 2022.....	4
1.	Réunions du Conseil d'administration .....	4
2.	Directeur exécutif et personnel .....	4
3.	Assemblée Générale des Membres .....	4
4.	Autorités publiques du Luxembourg .....	5
5.	Bureau et financement .....	9
6.	Communication avec les membres.....	9
7.	Communication avec le public / la presse .....	10
8.	Rule of Law report – Rapport sur l'état du droit en Europe .....	10
9.	Les Rapports d'évaluation du GRECO .....	11
10.	Corruption Perceptions Index 2022 .....	14
11.	Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte .....	16
12.	Accès à l'information .....	17
13.	Site Internet .....	18
14.	Membres.....	18
II.	Informations financières.....	19
III.	Rapport du réviseur de caisse.....	27

# I. Activités de l'année 2022

## 1. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration ne s'est pas réuni formellement en 2022.

Le travail a été accompli via de nombreuses réunions informelles et de nombreux échanges d'emails. Les membres du Conseil d'administration furent pour la période :

M Yann Baden	Président
Mme Marguerite Ries	Vice-Présidente
M Pascal Espen	Trésorier
M Alexandre Chateau-Ducos	Secrétaire
Mme Deirdre McCabe	Membre du Conseil d'administration

## 2. Directeur exécutif et personnel

La mission de Directeur exécutif est effectuée en prestation extérieure par Jean-Jacques Bernard. L'association n'a eu aucun employé en 2022.

## 3. Assemblée Générale des Membres

Conformément au Règlement Grand-Ducal du 20 mars 2020, l'Assemblée Générale annuelle des Membres s'est tenue au moyen d'un vote à distance le vendredi 16 décembre 2022.

Le rapport d'activité 2021 ainsi que les informations financières au 31 décembre 2021 ont tous deux été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée.

Tous les membres du Conseil d'administrations furent réélus.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration se compose donc de 5 membres : Monsieur Yann Baden, Madame Marguerite Ries, Monsieur Pascal Espen, Monsieur Alexandre Chateau-Ducos et Madame Deirdre McCabe.

Toutes les résolutions furent adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

## 4. Autorités publiques du Luxembourg

### 4.1. Relation pérenne avec le Gouvernement luxembourgeois et les administrations

Depuis plusieurs années, notre association entretient une relation pérenne et que l'on peut qualifier de cordiale avec le Gouvernement luxembourgeois et les administrations en général, notamment avec le Ministère de la Justice.

L'attribution d'un subside de 15,000 € par le Gouvernement n'a pas été remise en question. Sa mise en paiement est intervenue en février 2022.

### 4.2. Législation sur la transparence et la lutte contre anti-corruption – Les lois votées en 2022

L'année 2022 est sans conteste l'année de la réforme constitutionnelle et dans une moindre mesure l'année de la création des « référendaires de justice » :

- **La réforme constitutionnelle votée le 21 décembre 2022 (second vote constitutionnel)**<sup>1</sup>

Cette réforme d'ampleur est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et est l'aboutissement d'un chantier pluriannuel. Afin d'informer les citoyens des incidences, un site internet dédié a été mis en ligne par la Chambre<sup>2</sup>.

Nous attirons plus particulièrement l'attention sur le chapitre « Justice » qui voit :

- La consécration de l'indépendance de la Justice par la sanctuarisation du statut des magistrats et l'indépendance du ministère public dans l'exercice de ses recherches et des poursuites individuelles
- La création du « Conseil national de la Justice » veille au bon fonctionnement de la justice dans le respect de son indépendance. Il intervient dans la procédure de nomination des magistrats. Il a également un rôle à jouer dans le cadre de procédures disciplinaires engagées à leur égard.

Ces deux éléments étaient attendus et son entre autres l'aboutissement des recommandations du GRECO en la matière.

- **Loi 23 décembre 2022 sur les référendaires de justice** <sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Dossier parlementaire de la réforme constitutionnelle : <https://www.chd.lu/fr/dossier/7575>

<sup>2</sup> <https://www.chd.lu/fr/RevisionsConstitution>

<sup>3</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a681/jo>

Afin de répondre au manque de magistrats et d'accélérer le traitement des dossiers, une nouvelle catégorie de personnels fut créée qui a pour mission stricte d'assister les magistrats dans le cadre de leurs travaux. Ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux tâches dévolues aux greffiers, secrétaires des parquets et analystes financiers de la Cellule de renseignement financier.

Les référendaires de justice sont habilités à :

- faire les recherches juridiques ;
- analyser et synthétiser des actes de procédures et les pièces présentées par les parties dans le cadre d'un procès ;
- rédiger des notes ;
- vérifier les comptes dans le cadre des régimes de protection légaux et des procédures collectives.

La loi prévoit la création de 46 postes de référendaires de justice.

### **4.3. Les initiatives et textes d'importance d'une autre nature**

#### **- Modification des Code de déontologie des membres du Gouvernement et des conseillers adjoints au Gouvernement le 24 mars 2022<sup>4</sup>**

Le Gouvernement a présenté le 24 mars 2022 les nouvelles règles en matière de déontologie pour les membres du Gouvernement mais aussi, c'est une nouveauté, pour les conseillers adjoints au Gouvernement.

Cette publication est l'officialisation des documents transmis au GRECO et qui étaient mentionnés dans le cadre du rapport de conformité relatif au 5<sup>ème</sup> cycle d'évaluation (voir point 9 infra), le Gouvernement ayant adopté alors une voie « nouvelle » à savoir faire évaluer le nouveau dispositif avant son officialisation. Nous nous faisons l'écho de ce nouveau procédé lors de notre communication du 13 novembre 2020 consécutive à la publication de ce rapport de conformité.

---

<sup>4</sup> Code de déontologie des membres du gouvernement :

<http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2022/04/Arrete-grand-ducal-fixant-les-regles-deontologiques-des-membres-du-Gouvernement-24.3.2022.pdf>

Code de déontologie des conseillers adjoints au gouvernement :

<http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2022/04/Arrete-grand-ducal-fixant-les-regles-deontologiques-des-conseillers-qui-sont-adjoints-au-Gouvernement-24.3.2022.pdf>

En substance, le Gouvernement répond globalement aux recommandations du GRECO tant en matière de registre des entrevues (ex registre des lobbies ou registre de transparence) que de déclaration de patrimoine. Il vise également à encadrer le « pantouflage » en limitant les activités *post mandat* pendant une durée de deux années sous la supervision du Comité d'éthique. Cet aspect était une vraie carence de l'ancien dispositif comme nous l'avions fait remarquer alors et comme s'en était ému le Comité d'éthique lui-même lors de son avis du 22 avril 2020<sup>5</sup>.

Le nouveau dispositif mentionne également une sensibilisation obligatoire à l'intégrité (éthique et anti-corruption). Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle initiative.

Le Comité d'éthique voit ainsi ses prérogatives élargies car il peut désormais se saisir d'office « s'il soupçonne (*un membre du Gouvernement ou un ancien membre du Gouvernement d'*) avoir manqué aux dispositions du présent arrêté ». Ceci est une avancée majeure mais elle est contrebalancée par la **non publication systématique des décisions rendues. Ceci va à l'encontre de la recommandation du GRECO.**

Le sujet du conflit d'intérêt (article 4 de l'arrêté) est évacué par la demande faite au membre du Gouvernement en question de prendre « immédiatement les mesures nécessaires pour y remédier ». Nous doutons que cette règle suffise alors que l'Union européenne écrivait encore dans son dernier rapport sur l'état de droit que des améliorations étaient possibles et que le GRECO considère que cette recommandation (viii) n'est mise en œuvre que partiellement (voir point 9 infra).

Ces nouvelles règles représentent certes de réelles avancées qu'il convient de saluer comme il se doit même si elles sont encore perfectibles.

**Nous regrettons notamment l'absence de transparence systématique des décisions rendues par le Comité d'éthique et le flou en matière de conflit d'intérêts.**

- **Modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer un registre de transparence dans le Règlement de la Chambre des Députés**<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> <https://gouvernement.lu/dam-assets/systeme-politique/gouvernement/rb-code-deontologie/Avis-du-comite-d-ethique-24042020-.pdf>

<sup>6</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/ri/2022/01/10/a24/jo>

Cette insertion d'un nouveau chapitre 18 bis dans l'annexe 1 du code vise à répondre à la recommandation Greco iv (4e cycle) relative au registre des lobbies. Il a été adopté le 14 décembre 2021 et publié le 17 janvier 2022.

- **Le 10 janvier 2022, un projet de loi (PL 7945<sup>7</sup>) a été déposé par le ministre de la Justice afin de transposer la directive européenne 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte.**

Bien qu'en retard alors que la transposition devait intervenir et entrer en vigueur au 17 décembre 2021, la procédure législative de transposition fin initiée le 10 janvier 2022. Nous vous prions de lire notre point 11 relatif à ce projet de transposition.

- **Retrait de l'initiative « Open Government Partnership » OGP<sup>8</sup> / Partenariat pour un Gouvernement Ouvert le 8 décembre 2022**

Le Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) est une initiative multilatérale qui cherche à mobiliser les gouvernements du monde entier à prendre des engagements mesurables pour promouvoir la transparence, la participation citoyenne, la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance, notamment via les nouvelles technologies.

Dans cette optique, le Luxembourg a adopté son premier plan d'action pour la période 2019-2021<sup>9</sup> qui ne vise pas directement la lutte contre la corruption mais touche la transparence au niveau de l'administration de « l'open data ».

Depuis le début de l'initiative (le Luxembourg participe à l'initiative depuis 2016), les avancées sont relativement limitées dans les domaines qui nous importent et se limitent à l'adoption de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte<sup>10</sup>.

---

7

[https://www.chd.lu/wps/PA\\_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=23D0DD2CA7AB2EB374E6E92177691AA8CC7262EA9AB792EAE462429CD3B00937F7F5F975A82F78996F76BAF126A4739B\\$E900E05D70CEA5A474BB D1941908AA50](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=23D0DD2CA7AB2EB374E6E92177691AA8CC7262EA9AB792EAE462429CD3B00937F7F5F975A82F78996F76BAF126A4739B$E900E05D70CEA5A474BB D1941908AA50)

<sup>8</sup> <https://www.opengovpartnership.org/members/luxembourg/>

<sup>9</sup> [https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2019/08/Luxembourg\\_Action-Plan\\_2019-2021\\_FR.pdf](https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2019/08/Luxembourg_Action-Plan_2019-2021_FR.pdf)

<sup>10</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo>

La dernière activité rapportée dans ce domaine le fut pour l'année 2020 est la production d'un rapport sur l'évaluation mutuelle indépendante<sup>11</sup> (MEI ou IRM en anglais).

**Toutefois, le 8 décembre 2022, le Luxembourg a notifié à l'organisation son retrait de l'initiative multilatérale au moyen d'une lettre rendue publique<sup>12</sup>.**

## 5. Bureau et financement

Depuis le mois de novembre 2018, le siège social de l'association est situé au 6, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg, siège de l'étude de Maître Marguerite Ries. Les membres du Conseil d'administration ont décidé que leurs réunions se tiendraient alternativement dans les locaux professionnels de Maître Yann Baden ou de Monsieur Pascal Espen.

Toutefois, comme expliqué dans le point 1, l'essentiel du travail se fait en ligne.

Notre association fonctionne désormais avec pour seules charges majeures les honoraires de son Directeur Exécutif et des frais administratifs / de fonctionnement réduits.

Le résultat de l'année 2022 se solde par une perte de 3 780€ qui s'impute sur les bénéfices de l'année précédente (pour rappel, bénéfice de 12 245€ en 2021) du fait du report de facturation de certaines prestations de 2021 sur 2022.

Non seulement notre structure de coût est parfaitement adaptée à notre activité mais de surcroît notre association dispose d'une trésorerie confortable.

## 6. Communication avec les membres

Notre association publie une Revue de Presse destinée à ses membres. Cette dernière est également mise en ligne sur le site internet de l'association. ([www.stopcorrupt.lu](http://www.stopcorrupt.lu)).

Sur une base mensuelle, une sélection d'articles est envoyée aux membres qui ont accepté les communications de notre part, en conformité avec le RGPD. Cette communication permet de conserver un lien avec nos membres et aussi de recueillir leurs commentaires / retours éventuels.

Toute demande émanant d'un de nos membres est traitée avec diligence par le Directeur Exécutif.

---

<sup>11</sup> [https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/02/Luxembourg\\_Design\\_Report\\_2019-2021\\_FR.pdf](https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/02/Luxembourg_Design_Report_2019-2021_FR.pdf)

<sup>12</sup> [https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2022/12/Luxembourg\\_Letter-of-Withdrawal\\_20221208.pdf](https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2022/12/Luxembourg_Letter-of-Withdrawal_20221208.pdf)

## 7. Communication avec le public / la presse

Dans le but de promouvoir notre cause et de familiariser le public avec nos activités, notre organisation échange en continue avec des partenaires et des interlocuteurs privilégiés. Nous répondons à l'intégralité des demandes qui nous sont formulées par email et essayons de trouver la solution la plus adaptée.

Toutefois, les demandes des journalistes intègrent souvent une notion « d'urgence » qui est contraire au temps long que notre association prône afin de pouvoir prendre le recul nécessaire et de ne pas réagir « à chaud ». Nous ne souhaitons ni ne voulons participer à l'information immédiate par séquence qui fonctionne par cycle et oublie les événements passés une fois le nouveau « sujet » identifié.

De façon plus formelle, notre association a communiqué sur les événements suivants :

### **Communiqués de Presse / Actualités rapportées sur notre site :**

- 13 janvier 2022 : Collaboration avec l'Institut des Sciences Politiques de l'Université de Leiden (Pays-Bas) sur le thème
- 25 janvier 2022 : Corruption Perception Index 2021
- 28 mars 2022 : Publication du troisième rapport intérimaire du quatrième cycle du GRECO
- 5 avril 2022 : Publication des nouveaux Code de déontologie pour les membres du Gouvernement et les conseillers adjoints au Gouvernement
- 22 juillet 2022 : Publication sur le troisième rapport sur l'état de droit en Europe
- 30 août 2022 : Publication de deux Eurobaromètres sur la perception de la corruption dans l'Union européenne

## 8. Rule of Law report – Rapport sur l'état du droit en Europe

Le rapport annuel sur l'état de droit était l'une des initiatives du programme de travail de la Commission pour 2020. Dans cette perspective, la Commission entend, entre autres interlocuteurs, les associations actives dans le domaine de l'état de droit, notamment en ce qui concerne les systèmes judiciaires, le cadre de lutte contre la corruption et le pluralisme des médias.

La troisième édition du rapport a été publiée le 13 juillet 2022.

Notre association a été entendue, à l’instar des précédentes éditions, par la DG Justice afin d’apporter notre contribution audit rapport<sup>13</sup>.

Dans le cadre de cette troisième édition, le rapport spécifique au Luxembourg a donc également été publiée<sup>14</sup>. Il n’est pas exclusivement dédié à la lutte contre la corruption mais il en ressort que le Luxembourg doit :

- poursuivre le processus d’adoption de la réforme des pouvoirs du futur conseil de la justice ;
- poursuivre le processus d’adoption de la réforme visant à rendre l’assistance judiciaire plus accessible ;
- poursuivre la mise en œuvre et l’évaluation de la nouvelle législation sur le lobbying auprès du Parlement, y compris le registre de transparence ;
- veiller à ce que les parquets traitant de la criminalité économique et financière disposent de ressources suffisantes ;
- réduire le délai de traitement des demandes de divulgation de documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur l’accès aux documents officiels ;
- améliorer le processus décisionnel législatif en offrant aux parties intéressées davantage de possibilités de participer aux consultations publiques.

## 9. Les Rapports d’évaluation du GRECO

L’année 2022 a été riche en rapports du GRECO. En effet, le troisième rapport intérimaire de conformité relatif au quatrième cycle a été publié le 28 mars 2022 alors que le second rapport de conformité relatif au cinquième cycle a été publié le 8 décembre 2022.

- **9.1 : Le 4<sup>ème</sup> cycle d’évaluation : troisième Rapport de conformité intérimaire publié le 28 mars 2022<sup>15</sup>:**

Le quatrième cycle d’évaluation porte sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Nous reprendrons ici les développements inclus dans le rapport.

---

<sup>13</sup> [https://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2022/07/com\\_2022\\_500\\_1\\_fr\\_act\\_part1\\_v2\\_1.pdf](https://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2022/07/com_2022_500_1_fr_act_part1_v2_1.pdf)

<sup>14</sup> [https://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2022/07/39\\_1\\_193987\\_coun\\_chap\\_luxembourg\\_fr.pdf](https://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2022/07/39_1_193987_coun_chap_luxembourg_fr.pdf)

<sup>15</sup> Troisième rapport intérimaire de conformité relatif au 4<sup>e</sup> cycle, publié le 27\_8 mars 2022 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/1680a5f165>

Le rapport de conformité intérimaire évalue les mesures prises par les autorités luxembourgeoises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur le pays<sup>16</sup> consacré à la « Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs ».

Le rapport initial de conformité a été publié le 1<sup>er</sup> juillet 2015<sup>17</sup> et le second rapport de conformité le 20 octobre 2017<sup>18</sup>.

Pour rappel, le Luxembourg avait fait l'objet d'une procédure dédiée prévue à l'article 32 du Règlement intérieur du GRECO du fait de l'application « globalement insuffisante » des recommandations issues desdits rapports.

Il ressort de ce troisième rapport intérimaire que sur les 14 recommandations initiales, 6 sont maintenant mises en œuvre de façon satisfaisante et 8 sont partiellement mises en œuvre. La procédure à l'encontre du Luxembourg est donc suspendue.

Le Luxembourg doit maintenant répondre à ce rapport avant le 31 mars 2023.

- **9.2 : Le 5<sup>ème</sup> cycle d'évaluation – deuxième Rapport de conformité publié le 8 décembre 2022<sup>19</sup>**

Le cinquième cycle d'évaluation porte sur la prévention de la corruption parmi les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif (ministres et hauts fonctionnaires dans la carrière politique) et les membres de la Police Grand-Ducale. Il a donné lieu à un rapport initial publié le 27 juin 2018<sup>20</sup>.

Nous ne détaillerons pas les 21 recommandations parmi lesquelles 10 sont relatives à la Police Grand-Ducale et ont pour la plupart été intégrées dans la récente réforme de cette dernière qui n'avait pas été prise en considération et 11 recommandations sont relatives aux hautes fonctions de l'exécutif.

---

<sup>16</sup> Le rapport initial sur le 4<sup>e</sup> cycle a été publié le 1<sup>er</sup> juillet 2013 : <https://rm.coe.int/16806c770e>

<sup>17</sup> Premier rapport de conformité intérimaire du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : <https://rm.coe.int/16806c7748>

<sup>18</sup> Second rapport de conformité intérimaire du 20 octobre 2017 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/168075fa4b>

<sup>19</sup> Deuxième Rapport de conformité du 5<sup>e</sup> cycle publié le 8 décembre 2022 :

<https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/1680a93c57>

<sup>20</sup> Rapport initial du 5<sup>e</sup> cycle d'évaluation publié le 27 juin 2018 : <https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/16808b7253>

Il ressort de ce deuxième rapport de conformité que sur les 21 recommandations émises, 18 ont été mises en œuvre de façon satisfaisante, 2 ont été partiellement mises en œuvre et 1 reste non-mise en œuvre.

Les trois recommandations qui restent non mises en œuvre de façon satisfaisante sont :

- **Recommandation viii** relative à l'information à un organe approprié de toute nouvelle activité professionnelle entreprise par les anciens membres du gouvernement ainsi que pour les anciens hauts fonctionnaires et que l'activité soit analysée et encadrée ou prohibée, le cas échéant, pour écarter tout soupçon de conflits d'intérêts. Cette recommandation reste partiellement mise en œuvre
- **Recommandation x** relative à l'attribution aux autorités judiciaires de la poursuite et la juridiction pour les infractions commises par des ministres. Cette recommandation est partiellement mise en œuvre.
- **Recommandation xvi** relative au contrôle d'intégrité des candidats non seulement à l'entrée mais aussi à intervalles réguliers au cours de la carrière des personnels de la Police Grand-Ducale. Cette recommandation reste non mise en œuvre.

**Ce rapport met fin à la procédure de conformité du cinquième cycle d'évaluation de la part du GRECO.**

Dans le cadre de la recommandation viii, notre association appelait en effet de ses vœux (réitérés le 11 octobre 2019<sup>21</sup>) la mise en place d'une véritable autorité indépendante avec pouvoir de sanctions véritables à l'égard des membres du gouvernement notamment et au-delà de tous les acteurs de la vie publique. Il semblerait que le gouvernement ait entendu partiellement cette demande (en ligne avec les recommandations du GRECO) avec l'entrée en vigueur des deux Codes de déontologie le 1<sup>er</sup> mai 2022 (voir point 4.3) **mais nous déplorons que ces derniers ne donnent toujours pas au Comité d'éthique le pouvoir de sanction véritable.**

---

<sup>21</sup> <http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2019/10/StopCorrupt-Communiqué-de-Presse-Autorité-Administrative-Indépendante-le-11.10.2019.pdf>

## 10. Corruption Perceptions Index 2022

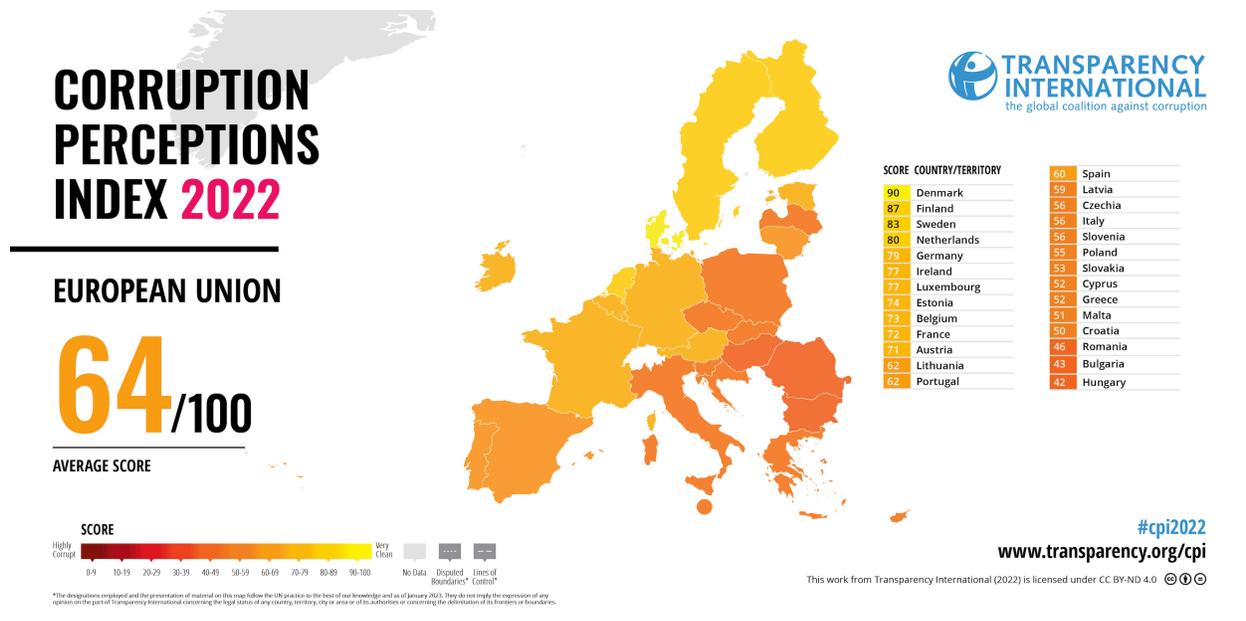
Malgré notre départ du réseau, nous continuons de relayer l'Indice de Perception de la Corruption (CPI) de Transparency International car il fait toujours référence en la matière.

L'édition 2022 fut publiée le 31 janvier 2023 mais a toute sa place dans ce rapport du fait de son millésime.

Cet indice est le résultat de l'addition des points attribués par des organismes indépendants aux 180 pays sélectionnés. Le score maximal est de 100 or plus des deux tiers des pays ont un score inférieur à 50. Le score moyen s'établit à 43 points.

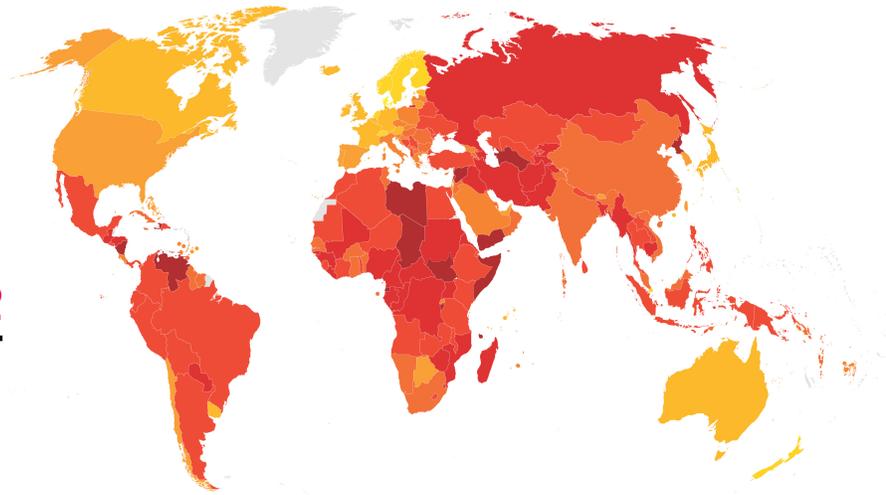
L'amplitude des scores va de 12 points attribués au Sud Soudan (et 13 points pour la Syrie et le Soudan du Sud) à 90 points attribués au Danemark. La moyenne mondiale est donc de 43 points alors que la moyenne des pays de l'Union européenne et de l'Europe de l'ouest est de 64 points.

Malgré les efforts concertés et les gains durement acquis par certains, 155 pays n'ont réalisé aucun progrès significatif dans la lutte contre la corruption ou ont enregistré un déclin depuis 2012. C'est notamment le cas du Luxembourg comme nous allons le voir.



# INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 2022

Perception des niveaux de corruption au sein du secteur public dans 180 pays/territoires du monde.



**SCORE DU PAYS/TERRITOIRE**

90	Danemark	67	Chili	52	Grenade	42	Îles Salomon	36	Sri Lanka	30	Mauritanie	23	Irak
87	Finlande	67	Émirats arabes Unis	51	Malte	42	Timor-Leste	36	Thaïlande	30	Papouasie-Nouvelle Guinée	23	Myanmar
87	Nouvelle-Zélande	65	Barbade	51	Rwanda	42	Trinité-et-Tobago	36	Turquie	30	Togo	23	Zimbabwe
84	Norvège	64	Bahamas	51	Arabie saoudite	42	Viet Nam	34	Bosnie-Herzégovine	29	Gabon	22	Érythrée
83	Singapour	63	Israël	50	Croatie	41	Kosovo	34	Gambie	28	Mali	22	Soudan
83	Suède	63	Corée du Sud	50	Maurice	40	Guyana	34	Indonésie	28	Paraguay	21	Congo
82	Suisse	62	Lituanie	49	Namibie	40	Inde	34	Malawi	28	Russie	21	Guinée-Bissau
80	Pays-Bas	62	Portugal	48	Vanuatu	40	Maldives	34	Népal	27	Kirghizistan	20	République démocratique du Congo
79	Allemagne	60	Botswana	47	Jordanie	40	Macédoine du Nord	34	Sierra Leone	27	Pakistan	19	Tchad
77	Irlande	60	Cap-Vert	47	Malaisie	40	Arménie	33	Algérie	26	Cameroun	19	Comores
77	Luxembourg	60	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	46	Arménie	40	Suriname	33	Angola	26	Liberia	19	Nicaragua
76	Hong Kong	60	Espagne	45	Chine	40	Roumanie	33	El Salvador	26	Madagascar	19	Turkménistan
75	Australie	60	Lettonie	45	Cuba	40	Monténégro	33	Mongolie	26	Mozambique	19	Burundi
74	Canada	59	Qatar	45	Qatar	40	Sao Tomé-et-Principe	33	Philippines	26	Ouganda	17	Guinée équatoriale
74	Estonie	58	Tchéquie	44	Géorgie	40	Bahrein	33	Ukraine	25	Bangladesh	17	Haiti
74	Islande	56	Italie	44	Italie	40	Jamaïque	32	Zambie	25	Guinée	17	Corée du Nord
74	Uruguay	56	Slovénie	44	Slovénie	40	Oman	32	République dominicaine	25	Iran	17	Libye
73	Belgique	56	Dominique	44	Oman	40	Béni	32	Kenya	24	Afghanistan	17	Yémen
73	Japon	55	Pologne	43	Béni	40	Côte d'Ivoire	32	Niger	24	Cambodge	16	Venezuela
73	Royaume-Uni	55	Sainte-Lucie	43	Bulgarie	40	Lesotho	31	Bolivie	24	République centrafricaine	14	Soudan du Sud
72	France	55	Costa Rica	43	Ghana	40	Équateur	31	Laos	24	Guatemala	13	Syrie
71	Autriche	54	Costa Rica	43	Sénégal	40	Équateur	31	Mexique	24	Liban	12	Somalie
70	Seychelles	53	Fidji	43	Afrique du Sud	40	Kazakhstan	31	Ouzbékistan	24	Nigeria		
69	États-Unis d'Amérique	53	Slovaquie	42	Burkina Faso	40	Panama	31	Djibouti	24	Tadjikistan		
68	Bhoutan	52	Chypre	42	Hongrie	40	Pérou	30	Égypte	23	Azerbaïdjan		
68	Taiwan	52	Grèce	42	Koweït	40	Serbie	30	Eswatini	23	Honduras		



\* Les délimitations utilisées et les représentations sur cette carte correspondent, dans la mesure de nos connaissances, à celles de 2022 et ne tiennent pas compte des changements de frontières de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en 2022. Les frontières de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) sont indiquées en gris. Les frontières de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) sont indiquées en gris. Les frontières de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) sont indiquées en gris.

#cpi2022

www.transparency.org/cpi

Ce travail de Transparency International (2022) est autorisé en vertu de la licence CC BY-ND 4.0.

En ce qui concerne plus particulièrement le Luxembourg en effet, le pays perd une place et se classe 10<sup>ème</sup> (le Luxembourg était classé 9<sup>ème</sup> mondial avec 81 points en 2021).

Ce résultat est mauvais car il confirme une tendance (non spécifique au Luxembourg) de nombreux pays qui relâchent leurs efforts mais il est également symptomatique de notre pays qui paie le manque de stratégie anti-corruption et de prise de position forte en la matière.

En effet, c'est la première fois depuis 2012 que le score du Luxembourg est aussi bas et passe au dessous de la barre des 80 points (77 points en 2022 contre 81 en 2021).

Nous exhortons nos gouvernants à se saisir officiellement de la lutte contre la corruption et à en faire un argument d'attractivité de notre pays.

## 11. Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte

Ladite directive du 16 décembre 2019 **devait être transposée en droit national pour le 17 décembre 2021 au plus tard**. Après deux années (2020 et 2021) sans activité sur la matière, le projet de loi afférent (PL numéro 7945) fut déposé à la Chambre le 10 janvier 2022<sup>22</sup>.

Malgré un mauvais texte, nous avons alors applaudi lors de son vote qui constituait une réelle avancée et que nous appelions de nos vœux depuis longtemps avec toutefois le sentiment amer qu'une fois encore, notre pays ne fait que suivre le mouvement et n'est plus à la pointe en matière de lutte anti-corruption.

Ce n'est que le 16 mai 2023 que la directive sera transposée en droit Luxembourg<sup>23</sup>. Les éléments contenus dans la directive étaient les suivants :

- **la protection s'entend pour quasiment tous les points qui touchent à la compétence de l'Union européenne** ; il est à noter le Luxembourg a fait le choix d'une protection des signalements légaux portant sur toute violation du droit applicable au Luxembourg conformément aux engagements du Gouvernement et non exclusivement aux intérêts de l'Union européenne.
- **les règles nouvelles sont applicables en complément des différentes protections déjà existantes** dans la réglementation de l'UE tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- **des mécanismes de « reporting » clairs pour les lanceurs d'alerte ainsi que des procédures internes détaillées sont obligatoires** pour tous les acteurs qui sont visés par le texte (les entreprises de plus de 50 employés ou de plus de 10 MEUR de CA et toutes les administrations régionales et les municipalités des villes de plus de 10,000 habitants) ;
- **des mesures de sauvegardes fortes sont détaillées pour protéger le lanceur d'alerte** "mû par l'intention sincère de préserver l'intérêt public". Elles incluent notamment le renversement de la charge de la preuve en cas de mesures de rétorsion.

---

<sup>22</sup>

<https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7945>

<sup>23</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/05/16/a232/jo>

Nous reviendrons dans notre rapport annuel 2023 sur ce texte de loi voté le 16 mai 2023.

## 12. Accès à l'information

Alors que l'adoption de la loi du 14 septembre 2018<sup>24</sup> est mise en avant par le Gouvernement et suscite une validation de la part du GRECO, nous sommes d'avis que cette législation n'est pas à la hauteur des ambitions que nous nourrissons pour notre pays.

Alors même que certains dossiers ont attiré toute l'attention médiatique (pour mémoire : « MoU Google », « Contrat RTL Group », « Audit de la Commune d'Hesperange »), les avis rendus par la Commission d'Accès aux Documents (CAD) sur la base de l'article 10<sup>25</sup> sont non contraignants et ne constituent en rien une garantie d'obtenir ledit document.

De surcroît, le point initial et fondamental est que la loi ne garantit pas l'accès à l'information en tant que principe général mais se borne à définir les modalités du droit d'accès « aux documents » détenus par les administrations et les services de l'Etat (article 1<sup>er</sup>). Seuls les documents qualifiés de « documents administratifs » sont concernés par ladite loi et cette définition est également sujette à interprétation.

Au-delà de l'absence d'affirmation d'un principe général d'accès à l'information qui devrait être la norme, la loi définit un cadre limitatif et le restreint encore en prévoyant 10 exceptions à ce droit d'accès.

Notre association continue de militer en faveur de l'amendement de cette législation qui n'est pas à la hauteur des ambitions que nous avons pour le pays.

Afin de peser dans le débat, notre association a fait une demande officielle auprès de la commune de Hesperange aux fins de communication de l'« Audit » et s'est vu opposé un refus par décision du 19 juin 2020. Suite à ce refus, notre association a saisi le Tribunal administratif aux fins de réformation de la décision du 19 juin 2020.

L'audience s'est tenue le 9 janvier 2023 et fera l'objet de développements lors de notre rapport annuel 2023 quant au fond mais nous sommes satisfaits d'avoir fait avancer le débat et que le Tribunal valide notre demande légitime. Tant et si bien que la commune d'Hesperange n'a pas fait appel et a mis en ligne le rapport en question. Toute la presse s'en est alors fait l'écho.

---

<sup>24</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo>

<sup>25</sup> <https://cad.gouvernement.lu/fr/avis/demande-art-10-loi.html>

### 13. Site Internet

Le site internet de notre association est accessible à l'adresse suivante : [www.stopcorrupt.lu](http://www.stopcorrupt.lu). La mise à jour constante de ce dernier est assurée par le Directeur exécutif.

### 14. Membres

Notre association est en recherche permanente de nouveaux membres personnes physiques ou membres « corporate » mais la corruption est un sujet technique et ardu qui n'attire pas les foules malgré l'enjeu de notre objet et son impact pour l'ensemble de la population. Nous pouvons toutefois compter sur une base solide et constante de membres qui continuent de nous soutenir.

Toute personne désirant devenir membre y trouvera un formulaire de demande dédié ou pourra accomplir la formalité par email.

\*  
\*       \*

Notre organisation « StopCorrupt<sup>26</sup> » peut être jointe par email à l'adresse [info@stopcorrupt.lu](mailto:info@stopcorrupt.lu) et par l'intermédiaire de son site internet « [www.stopcorrupt.lu](http://www.stopcorrupt.lu) ».

L'APPT asbl a été reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal du 12 mai 2011 et est enregistrée sous sa dénomination "Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l." comme entité pouvant recevoir des dons déductibles fiscalement selon la disposition des articles 109 et 112 L.I.R..

Notre association est dépendante des dons privés afin de maintenir ses activités et son indépendance. Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.

---

<sup>26</sup> Notre organisation est une association de droit luxembourgeois constituée sous l'appellation « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l » (APPT asbl) et utilise l'enseigne « StopCorrupt » dans le cadre de son activité.

## II. Informations financières

INFORMATIONS FINANCIERES  
au  
31 décembre 2022  
de  
L'Association pour la Promotion de la Transparence Asbl  
exerçant sous StopCorrupt

## **Index**

### **Table des matières**

#### États financiers

Bilan

Compte de résultat

Etat des changements du compte Réserves

Cash Flow Statement

Notes aux comptes

Rapport du réviseur de caisse indépendant

# Bilan

	<b>31/12/2022 Euro</b>	<b>31/12/2021 Euro</b>
<b>Actif</b>		
<b><u>Fixed assets</u></b>		
Internet website	0,00 €	0,00 €
<b>Total fixed assets</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
<b><u>Current assets</u></b>		
Cash and cash equivalents	38 805,82 €	42 586,25 €
Subsidy receivable	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Total current assets</b>	<b>53 805,82 €</b>	<b>57 586,25 €</b>
<b>Total assets</b>	<b>53 805,82 €</b>	<b>57 586,25 €</b>
<b>Passif</b>		
<b><u>Reserves</u></b>	<b>53 805,82 €</b>	<b>57 586,25 €</b>
<b><u>Creditors</u></b>		
Invoices to be received	0,00 €	0,00 €
<b>Total liabilities</b>	<b>53 805,82 €</b>	<b>57 586,25 €</b>

## Compte de résultat

	<b>2022 Euro</b>	<b>2021 Euro</b>
<b>Revenus</b>		
Cotisation membres	510,00 €	475,00 €
Donations en numéraire	3 300,00 €	4 225,00 €
Donation en nature	0,00 €	0,00 €
Subside gouvernemental	15 000,00 €	15 000,00 €
Projet EU "An Alternative to Silence"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Speak Up"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Enhancing Beneficial Ownership Transparency"	0,00 €	0,00 €
<b>Total Revenu</b>	<b>18 810,00 €</b>	<b>19 700,00 €</b>
Dépenses Administratives	42,00 €	30,00 €
Frais de voyage et de représentation	0,00 €	0,00 €
Loyer	0,00 €	0,00 €
Salaires and traitements	0,00 €	0,00 €
Dépenses publicité	0,00 €	0,00 €
Charges salariales	0,00 €	0,00 €
Site Internet	795,43 €	794,43 €
Travaux de recherche	0,00 €	0,00 €
Amortissement	0,00 €	0,00 €
Prestations externes	21 753,00 €	6 630,00 €
Equipment informatique divers	0,00 €	0,00 €
Projet EU "An Alternative to Silence"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Speak Up"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Enhancing Beneficial Ownership Transparency"	0,00 €	0,00 €
<b>Total Charges</b>	<b>22 590,43 €</b>	<b>7 454,43 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-3 780,43 €</b>	<b>12 245,57 €</b>
<b>Net surplus</b>	<b>-3 780,43 €</b>	<b>12 245,57 €</b>

## Statement of Changes in Reserves

	<b>Special Fund Euro</b>
Opening balance	€ 45 340,68
Appropriation from net surplus for 2021	€ 12 245,57
Balance at 31 December 2021	€ 57 586,25
Appropriation from net surplus for 2022	€ (3 780,43)
<b>Balance at 31 December 2022</b>	<b>€ 53 805,82</b>

## Cash Flow Statement

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>Euro</b>	<b>Euro</b>
<b>Net surplus of the year</b>	(3 780,43)	12 245,57
<b>Movement in receivables</b>	-	-
<b>Movement in payables</b>	-	-
<b>Amortisation</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Net cash flow from operating activities</b>	<b>(3 780,43)</b>	12 245,57
<b>Increase in cash and cash equivalents</b>	<b>(3 780,43)</b>	12 245,57
Cash paid for purchase fixed assets	-	-
Opening cash and cash equivalents	42 586,25	30 340,68
<b>Cash and cash equivalents at 31 December</b>	<b>38 805,82</b>	42 586,25

## Notes aux comptes

### 1) Reporting entity

The Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l (hereafter “APPT” or the “Association”) was established on 9 June 2009 as an *Association sans but lucratif* (non-profit association) in Accordance with Luxembourg Law. The Association was established for an indefinite period and has its registered address at:

6, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg.

The principal object of APPT is to promote transparency and integrity in public life.

The financial statements were set-up by the Board of Directors of APPT on 4 December 2023.

### 2) Basis of preparation

#### (a) **Statement of compliance**

The Association is not in scope of the Luxembourg Law of December 2010 with regard to the Preparation of annual accounts. The annual accounts have been set up with the objective to present a true and fair view of the assets, liabilities, charges and revenues of the Association as at 31.12.2020. Without respecting formally, the International Financial Reporting Standards (IFRS) as adopted by the European Union, the annual accounts have been set-up in accordance with the main Standards of IFRS representing the main frame although the Association has no specific legal requirement.

Currently, the IFRS do not contain specific guidelines for non-profit and non-governmental organisations concerning the accounting treatment and the presentation of the financial statements. Where the IFRS are silent or do not give guidance on how to treat transactions specific to the not-for-profit sector, accounting policies have been defined in a sense to respect as much as possible the general IFRS principles, as detailed in the IASB Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements.

#### (b) **Basis of measurement**

The financial statements have been prepared on the historical cost basis.

#### (c) **Functional and presentation currency**

The financial statements are presented in Euro, which is the Association’s functional currency.

#### (d) **Use of estimates and judgements**

The preparation of financial statements in conformity with IFRS requires management to make judgements, estimates and assumptions.

Estimates and underlying assumptions are reviewed on an ongoing basis. Revisions to accounting estimates are recognised in the period in which the estimates are revised and in any future periods affected.

The principal accounting policies adopted in the preparation of these financial statements are set out below. These policies have been consistently applied to all the years presented.

### 3) Summary of significant accounting policies

#### (a) **Adoption of new and revised International Financial Reporting Standards (IFRS)**

There are no new or revised standards to be adopted in future periods that are likely to have a significant impact on the financial statements of the Association.

**(b) Income**

Membership fees are recognised as unrestricted funds in the year in which the subscription is paid.

Donor contributions are recognised in the year of the donation and allocated to general funds unless the donor specifies a particular project.

Subsidies are recognised on an accrual's basis in the year to which they relate.

**(c) Cash and cash equivalents**

Cash and cash equivalents consist only in cash at bank.

**(d) Taxation**

No income tax or VAT taxation has been provided in these financial statements as the Association does not carry out any commercial activity and was not in receipt of any taxable income.

**(e) Amortisation of website asset**

Cost related to the development of the Association's website have been capitalised and are amortised over the estimated useful life of the site of 5 years.

**(f) Financial assets**

The Association has only cash at bank and short-term receivables as at 31 December 2022 and 2021 for which the carrying values are equal to the fair value due to their liquid and short-term nature.

**(g) Finance income**

Finance income comprises interest on bank accounts.

**(h) Reserves**

The Reserves of APPT consist of retained earnings.

**4) Financial Instruments**

The Association has only cash at bank and short-term receivables as at 31 December 2022 and 2021. Cash at bank funds is held at a bank in Luxembourg with a good credit rating. The Association faced no currency or liquidity risk in 2022 and 2021. The receivables are due from the Luxembourg government which enjoys a triple A rating.

**5) Related Parties**

Neither the members of the Board of Directors nor any other related parties have received any remuneration from the Association. The subscriptions received by the Association have been paid by members of the Board of Directors.

### III. Rapport du réviseur de caisse

Marc Wanderscheid  
23, rue Gaalgebierg  
L-6116 Junglinster

[maxjilwa@pt.lu](mailto:maxjilwa@pt.lu)

#### **Rapport du Réviseur de caisse**

Sur base des documents, extraits et listings mis à disposition par l'APPT asbl, j'ai procédé à la révision des comptes de ladite asbl pour l'année 2022. La révision n'a pas donné lieu à une observation de ma part. Les livres sont tenus de manière appropriés et dans les règles de l'art.

Luxembourg, le XX décembre 2023



Marc Wanderscheid